**2020-09-25**

**Classification des départements et métropoles en fonction de leur situation sanitaire**

1. les départements en zone de vigilance
2. les départements en zone d’alerte pour circulation active du virus, où le taux d’incidence est supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants.

Le département du Rhône (donc hors Métropole de Lyon) est à ce jour classé dans

cette catégorie.

1. les départements et métropoles en zone d’alerte renforcée pour circulation très active du virus, qui remplissent deux critères cumulatifs :

• un taux d’incidence supérieur à 150 cas pour 100 000 habitants ;

• un taux d’incidence supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants chez les personnes âgées.

La Métropole de Lyon est à ce jour classée dans cette catégorie.

1. les départements en zone d’alerte maximale , qui remplissent trois critères cumulatifs :

• un taux d’incidence supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants ;

• un taux d’incidence supérieur à 100 cas chez 100 000 habitants chez les personnes âgées ;

• 30 % de patients covid-19 dans les services de réanimation.

*Seules la Guadeloupe et la Métropole d’Aix-Marseille sont à ce jour classées dans cette*

*catégorie.*

1. les départements en état d’urgence sanitaire, qui remplissent trois critères cumulatifs :

• un taux d’incidence supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants ;

• un taux d’incidence supérieur à 100 cas chez 100 000 habitants chez les personnes âgées ;

• 60 % de patients covid-19 dans les services de réanimation.

*Aucun département n’est à ce jour classé dans cette catégorie.*